

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents** : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC, Messieurs Bernard GÉRARD, Xavier de WOILLEMONT, Mesdames Lynda LEVERD, Micheline CAVÉ, Monsieur Arnaud MAHÉ, Madame Lydie LEBLOND, Messieurs Serge JARDIN, Joël FRANÇOIS, Madame Nathalie GREEN, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Madame Danielle HAMEL, Monsieur Joël MAUVIELLE, Madame Alexandra BLOT FERRAINA, Monsieur Claude COUROIS, Madame Angélique LEGALLAIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Madame Flora CASSOUX, Monsieur Eddie HENRY, Madame Marielle DESPONTS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Madame Catherine de la HOUGUE qui donne pouvoir à Madame Sophie LEFRANC.

**Absents** :

Madame Alexandra BLOT FERRAINA a été élue secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mars 2026.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice** : 23

**Présents** : 22

**Procurations** : 01

**Votants** : 23

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard GÉRARD, en tant que membre le plus âgé des membres du Conseil, prend la présidence de l'assemblée, ouvre la séance, fait l'appel, annonce les pouvoirs, vérifie le quorum et déclare les élus installés dans leurs fonctions.

**Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026.
3. Élection du maire.
4. Détermination du nombre d'adjoints.
5. Élection des adjoints.
6. Élection des maires délégués.
7. Lecture de la charte de l' élu local.

8. Mise en place des commissions communales et élection des représentants des syndicats.
9. Création du CCAS.
10. Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
11. Demande de Monsieur SCHMECKO. Modification chemin d'exploitation n°19 du Clos du Roy.
12. Affaires diverses.

## **2- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026.**

**DEL20032026/021.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 février 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

Monsieur Serge JARDIN revient sur le point 6 « Contrat à durée déterminée de 20 heures /35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ». Selon lui, l'énumération des trois grades n'a pas lieu d'être indiquée.

Il est résolu à la majorité des conseillers présents, 1 vote contre, le maire n'ayant pas voté :  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2026 soit adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UN VOTE CONTRE.**

Monsieur Bernard GÉRARD constitue le bureau de vote et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Madame Sabrina REGNAULT, unique candidate, prononce un discours où elle annonce un taux de participation de 52% aux élections municipales, avec 85% de votes favorables. Elle souligne l'adhésion claire à la commune nouvelle et salue le parcours des élus précédemment en fonction, et notamment les contributions de Messieurs Jean-Benoît RAULT et Denis MARTIN. Madame REGNAULT précise que son action s'inscrira dans la continuité.

**L'assemblée procède ensuite à l'élection du maire : voir procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en annexe.**

## **4. Détermination du nombre d'adjoints.**

**DEL20032026/013**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame Sabrina REGNAULT, élue maire de la commune de Tourneville-sur-Mer, reprend la présidence de l'assemblée et rappelle le point suivant :

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Tourneville-sur-Mer, sept adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal de Tourneville-sur-Mer délibère et à l'unanimité :

- Fixe à **trois (3)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur HENRY demande pourquoi le choix de trois adjoints a été retenu. Madame le Maire rappelle que cette proposition avait été faite lors des réunions préparatoires au regard du fonctionnement actuel de la collectivité, mais qu'il est évolutif si nécessité.

**7. Lecture de la charte de l' élu local.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame Sabrina REGNAULT, procède à la lecture de la charte.

**Charte de l' élu local**  
**Articles L. 1111-13. et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

**8. Mise en place des commissions communales.**

**DEL20032026/014**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire définit les différentes commissions comme suit :

	Noms et prénoms des élus
<b>Commission Finances / Budget</b>	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Angélique LEGALLAIS - Serge JARDIN - Eddie HENRY - Xavier de WOILLEMONT
<b>Commission Gestion du personnel</b>	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Arnaud MAHÉ - Marielle DESPONTS - Joël FRANÇOIS - Eddie HENRY - Serge JARDIN
<b>Commission Travaux / Voirie Bâtiments publics / Assainissement</b>	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Arnaud MAHÉ - Claude COUROIS - Marielle DESPONTS - Guillaume MANIKOWSKI - Eddie HENRY - Lionel WEGRZYNOWSKI - Joël MAUVIELLE - Joël FRANÇOIS
<b>Commission Communication Animations Développement commercial</b>	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Angélique LEGALLAIS - Lynda LEVERD - Joël FRANÇOIS - Guillaume MANIKOWSKI - Flora CASSOUX - Danielle HAMEL - Serge JARDIN - Eddie HENRY
<b>Commission Tourisme Salles communales</b>	Bernard GÉRARD - Lynda LEVERD - Flora CASSOUX - Marielle DESPONTS
<b>Commission Vie associative / Culture Affaires scolaires / Jeunesse</b>	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Lynda LEVERD - Danielle HAMEL - Marielle DESPONTS - Flora CASSOUX - Lydie LEBLOND
<b>Commission Gestion des cimetières</b>	Bernard GÉRARD - Joël FRANÇOIS - Marielle DESPONTS - Nathalie GREEN
<b>Commission Environnement Cadre de vie</b>	Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Alexandra BLOT FERRAINA - Guillaume MANIKOWSKI - Flora CASSOUX - Eddie HENRY - Danielle HAMEL - Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Joël MAUVIELLE

Madame REGNAULT rappelle qu'il avait été proposé de réduire le nombre de commissions pour plus d'efficacité, en précisant que des groupes de travail pourront être constitués pour des projets spécifiques sur une durée définie.

Si le besoin se présente, des nouvelles commissions auront la possibilité d'être créées.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants de valider les commissions ainsi constituées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8. Désignation de délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)

DEL20032026/015

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU les candidatures de Messieurs Jean-Pierre LEVAVASSEUR et Joël MAUVIELLE ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

### Décide :

- De désigner Messieurs Jean-Pierre LEVAVASSEUR et Joël MAUVIELLE comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8. Désignation de délégués pour siéger au syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SITEU)

DEL20032026/016

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

**ATTENDU** que le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées (SITEU) formé entre les communes de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Tourneville-sur-Mer doit désigner 3 représentants de chaque commune,

VU les candidatures de Madame Sabrina REGNAULT, Messieurs Jean-Pierre LEVAVASSEUR et Joël FRANCOIS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

### Décide :

- De désigner Madame Sabrina REGNAULT, Messieurs Jean-Pierre LEVAVASSEUR et Joël FRANCOIS comme délégués au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SITEU)
- De transmettre la présente délibération au SITEU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. Création du Centre Communal d'Action Sociale. CCAS.

DEL20032026/017

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 1 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations (participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Madame le maire propose :

- 7 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Madame CASSOUX souhaite avoir des précisions sur les domaines de compétence et champs d'action du CCAS. Madame REGNAULT lui répond que le CCAS, a pour mission principale la gestion de l'EHPAD. Entre autres attributions dans le domaine de l'action sociale, il répond aux demandes de logements et d'aides alimentaires (banque alimentaire), et organise le repas annuel des aînés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale. CCAS.

DEL20032026/018

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire propose à l'assemblée les sept représentants élus suivants pour siéger au centre communal d'action sociale :

- \* Claude COUROIS
- \* Catherine de LA HOUGUE
- \* Bernard GÉRARD
- \* Marielle DESPONTS
- \* Lydie LEBLOND
- \* Danielle HAMEL
- \* Joël FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal, décide de désigner les sept membres élus susmentionnés pour siéger au centre communal d'action sociale. Sept représentants non élus seront désignés par le Maire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

**DEL20032026/019**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le maire informe l'assemblée que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer les compétences qui suivent à Madame le maire :

*- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;*

*- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, ou à défaut, conformément aux limites de fait de la voie ;*

*- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (3 000 € par sinistre) ;*

*- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : seules les ventes dans les lotissements ne seront pas soumises à consultation de l'assemblée délibérante ;*

*- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

*- Saisine en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.*

*- Saisine en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.*

*- Procéder à la signature de baux.*

*- Procéder au renouvellement des conventions passées avec les associations et signer d'éventuels avenants dès lors qu'ils concernent des modifications mineures (notamment relatives aux jours d'utilisation, aux horaires...). – Procéder à la signature des conventions avec le Département relatives au prêt d'équipements.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Demande de Monsieur SCHMECKO. Modification chemin d'exploitation n°19 du Clos du Roy.**

**DEL29012026/020**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 16 mai 2024, l'assemblée a voté à l'unanimité la suppression du chemin communal d'exploitation n° 19 du clos du Roy pour le déplacer sur la parcelle AE 492 appartenant à Monsieur SCHMECKO. Cette modification fait suite à la demande de ce dernier en date du 13 mars 2024 afin de construire deux maisons d'habitation (CU positifs) sur les parcelles AE 492 et ZD 77 dont il est propriétaire.

Suite au refus exprimé par les propriétaires de la parcelle ZD 79, ces derniers souhaitant conserver un accès de part et d'autre de leur parcelle, l'assemblée délibérante s'est à nouveau prononcée lors du conseil municipal du 16 janvier 2025 en validant à l'unanimité le nouveau projet de Monsieur SCHMECKO, à savoir que la suppression du chemin communal d'exploitation n° 19 du clos du Roy pour le déplacer sur la parcelle AE 492 est maintenue à l'exclusion de la partie permettant de desservir l'est de la parcelle ZD79 appartenant aux consorts OUIN et l'ouest de la parcelle ZD 492 appartenant à Monsieur SCHMECKO.

Madame le Maire rappelle que tous les frais ont été ou seront supportés par Monsieur SCHMECKO, le demandeur (frais de bornage et de géomètre, frais de terrassement et de dessouchage, frais de notaire...)

Suite au nouveau refus exprimé par les propriétaires de la parcelle ZD 79, il est proposé que la première partie du chemin soit cédée aux deux parties, la collectivité n'ayant plus utilité de conserver un chemin desservant uniquement deux parcelles. Cette cession « par moitié indivise » permet de sécuriser les parties prenantes de manière totalement équitable.

Madame le Maire propose donc la cession d'une partie de l'ancien chemin d'exploitation n°19 cadastré section ZD numéro 214 pour la 47ca au profit de Monsieur Alexandre SCHMECKO à concurrence de moitié indivise, et au profit des consorts OUIN pour l'autre moitié indivise.

Le prix de la cession au profit des consorts OUIN est évalué à 500 € pour la moitié indivise.

Concernant la moitié indivise cédée à Monsieur Schmecko, aucun prix n'est défini considérant que cette partie à lui remise est incluse dans l'échange réalisé et visé ci-dessus.

Etant ici précisé que cette partie de chemin est désormais, compte tenu du déplacement de l'assiette du surplus chemin réalisée par Monsieur SCHMECKO, à l'usage exclusif de Monsieur SCHMECKO et des consorts OUIN.

Madame le Maire précise également qu'elle a demandé aux parties de lui adresser par écrit un accord de principe relatif à ce nouveau projet.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à la cession d'une partie de l'ancien chemin d'exploitation n°19 cadastré section ZD numéro 214 pour la 47ca au profit de Monsieur Alexandre SCHMECKO à concurrence de moitié indivise, et au profit des Consorts OUIN pour l'autre moitié indivise.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer au nom de la commune l'acte de cession entre les trois parties.

Monsieur HENRY demande si le chemin d'exploitation ne pourrait pas être vendu aux conjoints OUVIN. Madame REGNAULT répond que le partage doit être réalisé équitablement.

Monsieur JARDIN pose la question de l'entretien du chemin par la suite. Madame REGNAULT répond que celui-ci sera à la charge des deux parties.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. Affaires diverses**

**Point n°1 :** Madame REGNAULT annonce à l'assemblée que l'ancien employé communal Monsieur Jacques DUMONT a été victime samedi 14 avril 2026 d'un accident cardiaque. Madame REGNAULT reste en contact avec Madame DUMONT et tiendra informés les membres du conseil municipal.

**Point n° 2 :** La commission Finances se réunira mardi 24 mars 2026 à 18 heures. Une convocation suivra.

**Point n° 3 :** Madame REGNAULT rappelle quatre manifestations à venir :

- Samedi 28 mars 2026 18h, église d'Annoville, concert de musique de chambre organisé par l'association « Les Patrimoines de Tourneville ».
- Mercredi 17 juin 2026, église de Lingreville, concert de musique country organisé par l'association « La Canterie ».
- Dimanche 19 juillet 2026, église de Lingreville, concert de chants gospels.
- Vendredi 8 mai 2026, à l'occasion du festival Jazz sous les Pommiers, « la Fanfare saugrenue » se produira de 19h à 19h45 sur la place de Lingreville (ou à l'église si mauvais temps).

**Point n°4 :** Madame REGNAULT propose à Madame CAVÉ de présenter les événements prévus dans le cadre du festival « Pierres en lumières » initié par le Conseil départemental de la Manche les 29,30 et 31 mai 2026 :

- Un concours photo amateurs est ouvert depuis le dimanche 1er mars et jusqu'au dimanche 12 avril 2026. Les photographes amateurs photographient la commune et ses habitants pour composer un visage du territoire en 2026. Une exposition réunira l'ensemble des photographies reçues dans la salle communale de Lingreville dont un mur sera réservé aux enfants. Vendredi 29 mai 2026, les enfants de l'école de Lingreville visiteront l'exposition et décerneront le prix des enfants. Samedi 30 et dimanche 31 mai 2026 : visite de l'exposition par le grand public qui choisira sa photo favorite avant la remise des prix prévue à 17 heures Les photos seront offertes à la mairie.
- Une visite du havre de la Vanlée animée par l'association AVRIL.
- Une présentation par le Maire du bilan du diagnostic des trois églises réalisé par le groupement Ligaré, Architecture et Patrimoine.
- Un pique-nique participatif dans le jardin du presbytère avec la participation du groupe « La Mafia Normande ».
- Une mise en lumière de l'église de Lingreville.

**Point n° 5 :** Madame REGNAULT sollicite les élus domiciliés à proximité de la rue de la Villemanière pour la distribution de courriers relatifs à l'enfouissement des réseaux.

**Point n° 6 :** La prochaine session du Conseil Municipal est programmée au Mercredi 8 avril 2026 à 19h30 à la salle des Oyats en présence de Monsieur LEBEURRIER, Conseiller aux décideurs locaux à la DDFIP de la Manche.

**Point n° 7 :** Madame LEGALLAIS et Monsieur MANIKOWSKI proposent à la commission Animation de se réunir rapidement afin de préparer les futurs concerts d'été. La date du Mercredi 25 mars 2026 à 18h à la mairie de Lingreville est retenue.

**Point n° 8 :** Monsieur COUROIS revient sur les incidents qui se sont produits le matin du premier tour de scrutin. Il remercie Madame REGNAULT pour son efficacité, les services de la gendarmerie et du Département pour leur réactivité ainsi que les élus pour leur soutien. D'autres élus concernés expriment leur désarroi. Ces incidents ont donné lieu à plusieurs dépôts de plaintes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

**Le secrétaire de séance**

**Madame BLOT FERRAINA Alexandra**

**Le Maire**

**Madame REGNAULT Sabrina**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.